



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_019

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Centre multi-accueil municipal - Présentation du rapport de l'APEF - Année 2021

Le Président de séance expose :

Au terme d'une procédure de consultation de concession de service public, conforme à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, la Commune a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF).

A ce titre, un contrat de concession a été conclu pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter du 1er janvier 2017.

En sa qualité de concessionnaire et au titre de cette cinquième année d'exploitation, l'APEF doit conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 et 33 du décret n°2016-86 susvisés, rendre compte de sa gestion à la collectivité concédante et à ce titre produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Cette obligation est retranscrite dans le contrat de concession de service public (cf. article 44 : Rapport annuel d'exécution du contrat de concession) pour une transmission avant le 1er juin de chaque année d'exercice.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicitée pour examiner le rapport d'activités de l'APEF relatif à la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022, elle a émis un avis favorable sur celui-ci.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de l'APEF ci-annexé relatif à la gestion et à l'exploitation du centre multi-accueil municipal pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF) relatif à la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal – année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022